
Guide creation d'entreprise

Gabon



CREATION D'ENTREPRISE

AFRICARRIERES

Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise au Gabon : guide complet 2024

02 Zones franches au Gabon : avantages fiscaux et régimes spéciaux



Créer une entreprise au Gabon : guide complet 2024

Formes juridiques d'entreprises au Gabon

Le droit des sociétés gabonais, régi par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, propose plusieurs formes juridiques adaptées aux différents projets entrepreneuriaux.

Entreprise individuelle

- **Capital minimum** : Aucun capital minimum requis
- **Responsabilité** : Illimitée sur les biens personnels
- **Régime fiscal** : Impôt sur le revenu des personnes physiques
- **Gestion** : Gestion simplifiée par l'entrepreneur individuel

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

- **Associés** : 2 à 50 associés maximum
- **Capital minimum** : 1 000 000 FCFA (à vérifier)
- **Responsabilité** : Limitée aux apports
- **Direction** : Un ou plusieurs gérants

Société Anonyme (SA)

- **Actionnaires** : Minimum 2 actionnaires (7 si appel public à l'épargne)
- **Capital minimum** : 10 000 000 FCFA
- **Direction** : Conseil d'administration ou administrateur général
- **Commissaire aux comptes** : Obligatoire

Société par Actions Simplifiée (SAS)

- **Actionnaires** : 1 à 100 actionnaires
- **Capital minimum** : 1 000 000 FCFA
- **Flexibilité** : Statuts adaptables selon les besoins
- **Direction** : Président et organes définis dans les statuts

Démarches de création d'entreprise

Étape 1 : Vérification et réservation de la dénomination

La première étape consiste à vérifier la disponibilité du nom de votre entreprise auprès du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) du Gabon.

- **Durée de réservation** : 6 mois renouvelables
- **Coût** : à *vérifier* auprès du RCCM
- **Lieu** : Tribunal de Commerce compétent

Étape 2 : Constitution du dossier de création

Le dossier de création doit comprendre les documents suivants :

1. **Acte constitutif** : Statuts de la société signés et paraphés
2. **Déclaration de souscription et de versement** établie par un notaire
3. **Attestation de domiciliation** de l'entreprise
4. **Copies des pièces d'identité** des dirigeants et associés
5. **Extrait de casier judiciaire** des dirigeants (bulletin n°3)
6. **Procès-verbal de nomination** des dirigeants sociaux

Étape 3 : Immatriculation au RCCM

L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier est obligatoire pour toutes les sociétés commerciales.

- **Délai** : 15 jours ouvrables (à vérifier)
- **Coût** : Variable selon la forme juridique
- **Validité** : Permanente avec mise à jour obligatoire

Formalités fiscales et sociales

Déclaration d'existence fiscale

Toute entreprise doit se déclarer auprès de la Direction Générale des Impôts dans les 30 jours suivant sa création.

- **Numéro d'Identification Fiscale (NIF)** : Obligatoire
- **TVA** : Inscription si le chiffre d'affaires dépasse 80 000 000 FCFA (à vérifier)
- **Impôt sur les Sociétés** : Taux de 30% pour les bénéfices

Affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Les entreprises employant des salariés doivent s'affilier à la CNSS dans les 8 jours suivant le premier recrutement.

- **Cotisations patronales** : 20,25% du salaire brut
- **Cotisations salariales** : 5,5% du salaire brut
- **Plafond de cotisation** : 2 000 000 FCFA par mois (à vérifier)

Autorisations et licences spécifiques

Secteurs réglementés

Certains secteurs d'activité nécessitent des autorisations particulières :

- **Banques et établissements financiers** : Agrément de la COBAC
- **Assurances** : Autorisation de la CIMA
- **Télécommunications** : Licence de l'ARCEP
- **Transport** : Autorisation du Ministère des Transports
- **Commerce de produits pétroliers** : Autorisation du Ministère de l'Énergie

Investissements étrangers

Les investisseurs étrangers bénéficient du Code des Investissements du Gabon qui prévoit des incitations fiscales.

- **Seuil minimum** : 500 millions FCFA pour bénéficier des avantages
- **Exonérations possibles** : Droits de douane, TVA, impôt sur les sociétés
- **Durée des avantages** : 5 à 15 ans selon le montant investi

Coûts de création

Frais obligatoires

Les coûts de création varient selon la forme juridique choisie :

- **Frais de notaire** : 100 000 à 500 000 FCFA (à vérifier)
- **Immatriculation RCCM** : 25 000 à 100 000 FCFA (à vérifier)
- **Publication au Journal Officiel** : 50 000 FCFA environ
- **Frais bancaires** : Variables selon l'établissement

Accompagnement et structures d'aide

Organismes publics

- **ANPME** : Agence Nationale de Promotion des PME
- **PROMOGABON** : Agence de promotion des investissements
- **Chambre de Commerce** : Accompagnement et conseil

Financement

Plusieurs dispositifs de financement sont disponibles pour les entrepreneurs :

- **Fonds National de Développement** : Prêts bonifiés
- **Banques commerciales** : Crédits d'investissement
- **Microfinance** : Pour les petites entreprises

Important : Il est recommandé de consulter un expert-comptable ou un avocat spécialisé pour s'assurer de la conformité de votre projet aux réglementations en vigueur au Gabon.

Zones franches au Gabon : avantages fiscaux et régimes spéciaux

Le cadre réglementaire des zones franches au Gabon

Le Gabon a mis en place un système de zones franches et de régimes spéciaux d'investissement pour diversifier son économie au-delà du secteur pétrolier. Ces dispositifs sont principalement régis par la **Loi n° 15/98 du 23 juillet 1998 portant création des zones franches** et ses textes d'application.

L'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Gabon) est l'organisme chargé de la promotion et de la gestion de ces zones, en coordination avec le Ministère de l'Économie et des Finances.

Types de zones économiques spéciales

Zones franches industrielles

Les zones franches industrielles sont destinées à accueillir des activités de transformation, d'assemblage et de production. Elles bénéficient d'un statut particulier avec :

- Exonération totale d'impôts sur les bénéfices pendant 10 ans (à vérifier la durée exacte)
- Franchise douanière sur les matières premières et équipements
- Régime de change libéralisé
- Procédures administratives simplifiées

Zones franches commerciales

Destinées aux activités d'import-export, de stockage et de distribution, ces zones offrent :

- Suspension des droits de douane sur les marchandises en transit
- Possibilité de transformation légère des produits
- Facilités logistiques et portuaires

Zones franches de services

Ces zones accueillent les entreprises de services aux entreprises, centres d'appels, services informatiques et télécommunications.

Avantages fiscaux et douaniers

Exonérations fiscales

Les entreprises installées en zones franches bénéficient d'un régime fiscal préférentiel :

- **Impôt sur les sociétés** : Exonération totale pendant une période initiale (durée à vérifier)
- **TVA** : Suspension ou exonération selon les activités
- **Impôts locaux** : Réduction ou exonération des taxes foncières
- **Droits d'enregistrement** : Taux préférentiels

Avantages douaniers

Le régime douanier des zones franches comprend :

1. Franchise totale des droits de douane sur les importations de matières premières et équipements
2. Procédures douanières accélérées
3. Possibilité de stockage illimité
4. Transformation sous douane sans paiement immédiat des taxes

Régimes spéciaux d'investissement

Code des investissements

Le **Code des Investissements du Gabon** (loi à préciser) prévoit différents régimes selon le montant et la nature des investissements :

- **Régime A** : Investissements de 500 millions à 5 milliards FCFA
- **Régime B** : Investissements supérieurs à 5 milliards FCFA
- **Régime spécial** : Grands projets structurants (montant à vérifier)

Secteurs prioritaires

Le gouvernement gabonais accorde des avantages particuliers aux investissements dans :

- Transformation du bois et industries forestières
- Agro-industrie et sécurité alimentaire
- Technologies de l'information et communication
- Tourisme et hôtellerie
- Mines et géologie
- Énergies renouvelables

Procédures d'installation et conditions

Critères d'éligibilité

Pour bénéficier du statut de zone franche, les entreprises doivent respecter :

- Investissement minimum requis (montant à vérifier selon les zones)
- Création d'emplois locaux (quotas à préciser)
- Respect des normes environnementales
- Activité conforme aux objectifs de la zone

Démarches administratives

La procédure d'installation comprend :

1. Dépôt du dossier auprès de l'APIP-Gabon
2. Étude de faisabilité et instruction du dossier
3. Obtention de l'agrément par arrêté ministériel
4. Signature de la convention d'établissement
5. Immatriculation et début d'activité

Obligations et contrôles

Obligations des entreprises

Les entreprises bénéficiaires doivent :

- Respecter les engagements d'investissement et d'emploi
- Tenir une comptabilité conforme aux normes OHADA
- Déposer des rapports d'activité périodiques
- Faciliter les contrôles administratifs

Sanctions et retrait d'agrément

Le non-respect des obligations peut entraîner :

- Mise en demeure avec délai de régularisation
- Suspension temporaire des avantages
- Retrait définitif de l'agrément
- Recouvrement des avantages indûment perçus

Perspectives et développements

Dans le cadre du Plan Stratégique Gabon Émergent, le gouvernement envisage (à vérifier) :

- Extension des zones franches existantes
- Création de nouvelles zones spécialisées
- Renforcement des infrastructures d'accompagnement
- Harmonisation avec les standards CEMAC

Ces dispositifs s'inscrivent dans la stratégie de diversification économique du Gabon, visant à réduire la dépendance aux hydrocarbures et à développer les secteurs productifs créateurs d'emplois et de valeur ajoutée.

Note : Certaines informations spécifiques nécessitent une vérification auprès des services compétents, les réglementations pouvant évoluer. Il est recommandé de consulter l'APIP-Gabon pour obtenir les informations les plus récentes.

